ASPRO

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES
PROFESSIONNEL·LE·S DU SPECTACLE VIVANT

Facturation de votre présence aux réunions des Groupes de travail

- Pour les membres d'ASPRO uniquement -

Cher•Chère·s membre d'ASPRO, vous avez rejoint un/des groupe(s) de travail d'ASPRO. Nous vous remercions de prendre un tel engagement concret pour aider ASPRO à avancer sur des sujets importants pour l'ensemble de ses membres. Afin de vous dédommager du temps passé en réunion au bénéfice d'ASPRO, ASPRO vous donne la possibilité de facturer ce temps investi au tarif de 25 Euros HTVA de l'heure.

Dès lors que vous participez à une réunion organisée par ASPRO dans le cadre d'un de ses groupes de travail, vous pouvez prétendre à une telle rémunération.

Pour votre facturation, veuillez noter qu'ASPRO utilise la facturation électronique.

Vous trouverez un tutoriel complet via le lien suivant :
https://guichet.public.lu/fr/entreprises/gestion-juridique-comptabilite/marche-public-concession/facturation/emission-facture-electronique-marche-public-contrat-concession.html

Pour les membres qui facturent la TVA, le taux de TVA sera de 17%.

Informations requises :

- Identifiant PEPPOL d'ASPRO : 20176101505
- Raison sociale : Association Luxembourgeois des Professionnel·le·s du Spectacle Vivant - ASPRO
- Adresse : 12, rue du Puits, L-2355 Luxembourg
- N°RCS : F11308
- N°TVA : non assujetti
- Personne de contact : Jill Christophe, administratrice
- Email : info@aspro.lu

A noter :
Pour des projets plus précis (ex. création d'un document, d'un visuel, organisation d'un évènement, etc.) au bénéfice d'ASPRO, particulièrement important en termes de temps et de compétences investis, il est possible de convenir d'une rémunération à l'avance, sur la base d'un contrat signé entre le ou la membre concerné•e et le Conseil d'administration d'ASPRO. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter ASPRO via info@aspro.lu.

Dernière mise à jour : le 03.07.2025

***